



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Collège Boieldieu  
Rouen

CONSERVATOIRE  
*de* ROUEN

## Classes à Horaires Aménagés Théâtre Conditions de fonctionnement Collège Boieldieu

Convention relative à l'organisation des classes à horaires aménagés pour les  
élèves de l'académie de Rouen

Entre les soussignés :

- La Ville de Rouen représentée par

d'une part,

et,

- Le **Collège Boieldieu** dont le siège est situé 200 Rue Albert Dupuis 76000 Rouen,  
représenté par Mme KREMPP, **Principale**

d'autre part,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 paru au JO du 8 août 2002 relatif aux classes à horaires  
aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des  
écoles et des collèges

Vu les arrêtés du 22 juin 2006 et du 15 juin 2012 (BO du 19 juillet 2012) relatif au  
programme d'enseignement des classes à horaires aménagés théâtrales

Vu la circulaire du 6 octobre 2009 relative aux classes à horaires aménagés  
théâtrales

Vu la délibération du Conseil d'administration du Collège en date du      approuvant  
la convention

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2024 approuvant la  
convention

## **Préambule**

Les classes à horaires aménagés offrent à des élèves motivés par une activité artistique la possibilité de recevoir en complément de leur formation générale scolaire, une formation dans le domaine artistique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement.

Au sein du collège, ces classes constituent un moteur pour le développement de la vie artistique de l'établissement et son insertion dans son environnement extérieur grâce à la mobilisation conjointe des compétences pédagogiques et artistiques complémentaires des deux catégories d'enseignants. A ce titre, les classes à horaires aménagés participent à la mise en œuvre d'une politique concertée de développement culturel dans ses objectifs de démocratisation.

Les classes à horaires aménagés sont constituées autour d'un projet pédagogique équilibré, établi entre les partenaires, qui respectera la double finalité de formation générale et artistique et qui devra être annexe à la présente convention.

## **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration des équipes pédagogiques, administratives et d'encadrement du collège Boieldieu et du Conservatoire de Rouen dans le cadre de la mise en œuvre du projet pédagogique de la classe à horaires aménagés.

## **Article 2 : Procédure d'admission**

2.1 La classe à horaires aménagés « théâtre » a vocation à accueillir un maximum de 15 élèves par niveau de la 6ème à la 3ème.

2.2 La procédure d'admission se déroule en deux étapes :

> Le Collège et le Conservatoire organisent des évaluations spécifiques, qui permettent de déterminer le potentiel et la motivation d'élèves non-inscrits en classe horaires aménagés dans le premier degré. Celles-ci se déroulent en présence des directeurs des établissements partenaires, de deux professeurs de l'éducation nationale et de deux professeurs du domaine artistique sollicité.

A l'issue de ces évaluations, il est proposé un classement des candidatures sans présumer du nombre de places disponibles.

> La commission départementale d'admission

Une commission chargée d'examiner les candidatures est réunie sous la présidence de l'Inspecteur(trice) d'Académie-Directeur(trice) Académique des services départementaux de l'Education nationale ou de son/sa représentant(e). Elle comprend :

- Le/la principal.e du collège ou son représentant,
- le/la responsable de la structure d'enseignement artistique concernée ou son/sa représentante, assisté-e de deux professeurs,
- les professeurs du collège concerné,
- un(e) conseiller(e) pédagogique du premier degré concerné(e),
- deux représentants des parents d'élèves désignés par l'Inspecteur(trice) d'Académie-Directeur(trice) Académique des services départementaux de l'Education nationale, parmi les parents d'élèves siégeant au conseil départemental de l'éducation nationale

2.3 Le choix de la commission s'appuie sur la motivation et capacités des candidats à suivre avec profit la formation dispensée.

2.4 La décision d'affectation relève de la seule compétence de l'Inspecteur(trice) d'Académie-Directeur(trice) Académique des services départementaux de l'Education nationale.

### **Article 3 : Emploi du temps**

3.1 Le Collège s'engage à aménager l'emploi du temps des différentes classes où seront affectés les élèves de manière à permettre un équilibre dans la répartition du volume horaire global des élèves. Ces horaires pourront être répartis en fonction du projet pédagogique de l'équipe éducative. Les cours dispensés par le Conservatoire de Rouen devront avoir lieu pendant ces horaires libérés.

Les temps de restitution et les actions menées dans la cadre de l' « école du spectateur » font partie intégrante de la formation des élèves. Ces actions peuvent avoir lieu sur le temps extra-scolaire.

3.2 L'organisation des activités réunissant les élèves qui suivent un enseignement artistique renforcé et ceux des autres classes sera facilitée.

### **Article 4 : Répartition des horaires, contenus d'enseignement**

#### **4.1.– Contenu des enseignements**

L'enseignement artistique s'organise autour de quatre activités principales :

##### **1. Un enseignement du théâtre alliant**

- une pratique du jeu théâtral ;
- une éducation culturelle qui s'appuie sur l'exploitation et l'analyse des œuvres et de l'histoire du théâtre, en lien avec ce qui concerne le théâtre et l'histoire des arts dans le programme « lettres » pour le collège paru dans le B.O. spécial n° 6 du 28 août 2008 ;
- la fréquentation des œuvres et des artistes dans un parcours structuré en partenariat avec les structures culturelles de proximité (désigné ci-dessous par la locution « école du spectateur »).

Il prend appui sur :

- le répertoire théâtral, dans un choix de textes adapté au niveau de la classe concernée en articulation avec le programme de français : le texte dramatique sera privilégié, mais sans exclure d'autres genres (conte, poésie.) ;
- les écritures contemporaines de la scène, en lien avec « l'école du spectateur » proposée par la structure partenaire ou en articulation avec ce qui concerne le théâtre et l'histoire des arts dans le programme de lettres pour le collège parus dans le B.O. n° 6 du 28 août 2008 ;
- les formes variées de créations scéniques contemporaines, en lien avec « l'école du spectateur » proposée par la ou les structures partenaires (théâtre d'objets, de marionnettes, cirque, théâtre musical, théâtre de rue).

La perspective historique, les ruptures esthétiques introduites par le XXe siècle seront formalisées et étudiées en rapport avec les autres arts.

Les créations en cours des artistes-enseignants ou d'autres professionnels intervenants peuvent faire l'objet d'un compagnonnage pédagogique dans le but de faire découvrir aux élèves le processus de création.

À ce cursus central, on peut associer une autre composante, répartie différemment dans l'année et selon les niveaux de classe. Cette ouverture pluridisciplinaire s'articule en trois volets : la dimension musicale, la dimension plastique et scénographique, la dimension historique et culturelle.

## **2. L'exploration de la dimension musicale du spectacle théâtral par la pratique musicale ou chorale, et le travail de la diction**

La dimension musicale de la langue et du spectacle sera approfondie, en lien avec la perception des dynamiques (attaque, intensité, crescendo, decrescendo,...), de la pulsation, des organisations rythmiques, du phrasé et des durées. Cette connaissance est mise en relation avec le mouvement corporel et l'expressivité gestuelle et l'effet produit sur l'auditoire. L'acoustique du spectacle, la régie son seront explorées.

La diction, pour sa part, renforce l'exploration du langage dans sa dimension musicale et rythmique : elle ne se coupe pas du sens porté par le texte, mais révèle au contraire la valeur d'élucidation de l'approche musicale et rythmique. La ponctuation est abordée pour la codification métrique qu'elle représente : dans ce cadre, une part importante est réservée à l'approche de la dimension poétique de la langue.

Au collège comme déjà à l'école, toutes les occasions seront saisies de mettre en rapport cette exploration phonétique, phonologique et musicale de la langue, avec l'apprentissage de la maîtrise de la langue, de la lecture analytique en cours de français et avec l'acquisition d'une culture littéraire.

## **3. L'exploration de l'espace par une pratique scénographique**

L'élève approchera la notion d'espace scénique et de mise en scène. Il mènera à bien des réalisations plastiques en lien avec la scénographie et la mise en espace.

Par ailleurs, on renforcera les liens entre le théâtre et l'histoire des arts, l'étude de l'architecture, dans une perspective historique, voire sociologique, plus accentuée qu'à l'école. Par des enquêtes liées à la fréquentation des oeuvres, des artistes et des lieux de spectacle et à des réalisations concrètes (maquettes, marionnettes, détournement d'objets, affiches,...), l'élève s'initiera à l'analyse de la scénographie, et, notamment, aux arts visuels et numériques. Il effectuera des visites dans différents lieux de spectacle, en lien avec une approche historique et culturelle des arts de la scène.

## **4. La constitution progressive d'une culture théâtrale**

L'approche culturelle s'articule avec le travail de jeu théâtral dispensé par l'artiste et la fréquentation des oeuvres des artistes et des lieux de spectacle.

L'analyse de spectacles est ainsi l'occasion d'exercices et de travaux de forme variée, permettant progressivement l'acquisition d'une culture de spectateur averti. Afin de pouvoir développer une analyse personnelle, argumentée de manière fondée, l'élève se dotera peu à peu de repères historiques et culturels susceptibles de nourrir son jugement esthétique. On ménagera des temps de restitution des travaux effectués dans la classe et dans l'établissement.

Les membres de l'équipe pédagogique (professeurs de l'Éducation nationale et artistes-enseignants) veilleront à faire acquérir aux élèves une culture générale en articulant pratique artistique et savoir théorique. Chaque membre de l'équipe, dans sa discipline propre, doit concourir à la constitution d'une culture pluridisciplinaire du théâtre. La concertation entre les membres de l'équipe pédagogique garantit la cohérence des contenus de l'enseignement.

### **4.2. Organisation et horaire**

L'enseignement du théâtre bénéficie d'un volume horaire hebdomadaire global de 3 à 6 heures maximum dont deux heures minimum de jeu théâtral qui peut être modulé sur l'année en fonction du projet artistique développé dans les classes à horaires aménagés Théâtre du collège.

Il prend en compte la mise en place, l'organisation en partenariat avec les structures de diffusion et de création du territoire, de sorties, de rencontres ou de manifestations artistiques. À ce titre, la fréquentation régulière par les classes Théâtre des spectacles choisis dans la programmation des structures de proximité et leur exploitation en classe y occupe une place privilégiée.

Les aménagements de l'horaire de la classe qu'implique l'introduction de l'enseignement du théâtre sont arrêtés par le principal en concertation avec l'équipe pédagogique après avis du conseil d'administration.

Les modalités de ces aménagements, et notamment la répartition et l'articulation, dans les classes à horaires aménagés, de l'intervention des artistes-enseignants et des enseignants du collège dans les disciplines impliquées par cet enseignement sont définies en fonction du projet pédagogique établi dans le cadre de la convention signée avec la structure chargée de l'enseignement artistique renforcé.

Une partie de l'horaire dédié à l'activité théâtrale peut relever du cadre de l'accompagnement éducatif.

## **Article 5 : Evaluation**

### **Suivi des élèves**

**5.1** La concertation entre l'ensemble des partenaires intervenant dans la formation concourt à la mise en place d'une observation continue de l'élève.

**5.2** Le responsable de la structure partenaire ou son/sa représentant(e) s'engage à transmettre un suivi pédagogique des élèves selon un calendrier défini préalablement.

**5.3** Le passage dans le niveau supérieur est prononcé à l'issue du bilan de fin d'année. Le principal prend la décision, après avoir consulté les équipes pédagogiques du collège et de la structure partenaire. Cette décision tient compte des résultats obtenus dans l'ensemble des disciplines.

### **Evaluation du dispositif**

**5.4** Un bilan global du fonctionnement des classes est réalisé en fin d'année et transmis aux autorités de tutelle. Il prend appui sur le projet pédagogique conçu collectivement par les différents partenaires et qui précise les critères d'évaluation (assiduité, acquisitions, progrès des élèves en relation avec les exigences du socle commun, devenir des élèves, collaborations tissées, ...).

En cas de difficultés scolaires avérées ou d'un manque de travail préjudiciables à la poursuite de ce cursus, une commission composée de représentants du Conservatoire et du Collège Boieldieu, peut être amenée à se prononcer sur le bien-fondé du cursus en horaires aménagés (réorientation, suspension ou arrêt du cursus) pour l'élève concerné, après rencontre préalable avec les parents.

## **Article 6 : Partenariat**

**6.1** Les deux établissements s'informent mutuellement des emplois du temps fixés, des priorités pédagogiques et des diverses manifestations culturelles envisagées durant l'année scolaire. Un calendrier pourra être envisagé conjointement afin de ne pas perturber la scolarité des élèves.

**6.2** Le/la responsable de la structure partenaire ou son/sa représentant(e) est invité à titre consultatif au conseil d'administration du collège et est invité(e) aux diverses réunions concernant les classes à horaires aménagés.

**6.3** Le Principal du collège ou son représentant est invité à titre consultatif au conseil d'établissement de la structure culturelle partenaire et est invité(e) aux diverses réunions concernant les classes à horaires aménagés.

**6.4** Des représentants de l'équipe pédagogique peuvent participer aux diverses réunions d'informations proposées aux parents d'élèves dans les deux établissements.

## **Article 7 : Discipline**

Les élèves doivent respecter les règlements intérieurs de chaque établissement sous peine des punitions et sanctions habituelles.

Les règlements intérieurs sont spécifiques à chaque établissement. Ils sont appliqués en tant que tel. Toutefois, toute décision disciplinaire prise pour un élève de cursus horaires aménagés par l'une des deux structures partenaires sera appliquée par l'autre.

## **Article 8 – Responsabilité**

Les déplacements nécessaires dans le cadre du parcours sont encadrés par les personnels du Collège Boieldieu et placés sous sa responsabilité. Les séances au Conservatoire se déroulent en présence d'au moins un enseignant du Collège Boieldieu.

## **Article 9 : Durée de la convention**

Cette convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties pour une durée d'un an. Elle est reconductible tacitement à échéance deux fois pour la même durée sauf dénonciation par l'une des parties en respectant un préavis de 3 mois avant échéance.

A l'expiration de cette période triennale, une convention pourra être conclue après validation du Conseil d'administration du Collège et du Conseil Municipal.

## **Article 10 – Litiges**

En cas de difficultés concernant l'application de la présente convention, les deux parties s'engagent à se réunir pour analyser leurs contraintes réciproques et tenter de dégager un terrain d'entente.

Si le litige persiste après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Rouen.

## **Article 11 - Résiliation**

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, si possible en fin d'année scolaire, à la présente convention en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Fait à Rouen, le ..... en 2 exemplaires originaux.

La Principale

Pour la Ville de Rouen